1620-2007

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 29490-542 situé le long de la route de Veyrier, entre la route de l'Uche et la route du Pas-de-l'Echelle, au chemin des Etournelles, sur le territoire de la commune de Veyrier

07 février 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan localisé de quartier N° 29490-542, établi par le Conseil administratif de la commune de Veyrier le 30 juin 2005 et modifié les 9 janvier 2006, 27 janvier 2006 et 11 octobre 2006 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 1er septembre 2005 ;

vu l'enquête publique N° 1457 ouverte du 27 février au 28 mars 2006 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 20 juin 2006 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 28 août au 26 septembre 2006 ;

vu le courrier du Conseil administratif de la commune de Veyrier, du 16 janvier 2007 ;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions au plan localisé de quartier susmentionné ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ;

ARRÊTE

1. Le plan N° 29490-542 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Ce plan abroge et remplace le plan localisé de quartier N° 27833-542 adopté par le Conseil d'Etat, le 7 décembre 1987.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.
4. Un exemplaire du plan N° 29490-542, susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 5 ex

FAO 1 ex

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :